

Campagne d'information
et de prévention 2018

RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS



Êtes-vous prêts ?

www.lesbonsreflexes.com



Nous oui...

Près de chez vous,
1 site industriel est concerné :

➤ Sanofi Chimie



COMME NOUS, VOUS HABITEZ UNE ZONE À RISQUES.

Le saviez- vous?



Des risques de nature variée

Selon la nature des produits impliqués, un accident peut entraîner un incendie, une explosion ou une émission de produits toxiques ou radioactifs.

Les industriels, particulièrement impliqués

Soumis à une réglementation stricte, les industriels agissent prioritairement pour réduire les risques à la source, garantir la sécurité des populations riveraines et de leurs salariés. Ils réalisent des études de dangers et d'impact, élaborent des politiques de prévention, forment leurs collaborateurs et organisent des exercices de sécurité afin de tester leurs Plans d'opération interne (POI) et Plans d'urgence interne (PUI).

Vous informer, une nécessité !

L'information sur les risques industriels majeurs est une obligation réglementaire. Tous les 5 ans, une information doit être réalisée dans chacun des périmètres concernés. Brochures, affichettes, site internet, actions de communication... sont là pour porter à la connaissance de la population l'existence et la nature des risques, leurs conséquences potentielles, les mesures prévues pour alerter, protéger et secourir.

Il existe plus de 120 établissements à risques industriels majeurs en Auvergne-Rhône-Alpes.

Dont certains, près de chez vous.

Un accident peut arriver dans le cadre d'une activité industrielle (établissements classés Seveso), nucléaire, de transport ou de stockage de matières dangereuses.

Engendrés par une production industrielle dont notre société a besoin, ces risques font l'objet de mesures drastiques pour éviter qu'un accident ne survienne. Mais le risque zéro n'existe pas...

Alors comme nous,
lisez cette brochure
et soyez prêts !



Le mot du Préfet

Vous informer et vous protéger

Vous habitez ou travaillez dans une zone à risques industriels majeurs. Notre devoir est de vous protéger, mais aussi de vous informer. Cette brochure vous présente les risques auxquels vous pouvez être exposés et la conduite à tenir en cas d'alerte. N'en négligez pas la lecture, car il en va de votre sécurité et de celle de vos proches. Prenez le temps de partager les informations qu'elle contient avec votre entourage, d'en mémoriser les éléments principaux, de placer bien en évidence, chez vous, le magnet des consignes joint au document. Car si un accident survient, vous devrez être prêts à agir en respectant bien toutes les consignes. Simples à retenir, faciles à appliquer, elles sont capitales pour le succès des opérations de secours. Et la protection de tous. ■

SI VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE, FAITES COMME MOI...



ayez les bons réflexes

L'alerte

La sirène retentit



3 fois 1 mn 41 s

Elle émet un son modulé, montant puis descendant. Ce son est composé de **trois cycles d'1 minute et 41 secondes chacun, séparés par un intervalle silencieux de 5 secondes**. Dès que vous entendez la sirène, appliquez les consignes (voir ci-contre).

Fin de l'alerte



30 s

Elle est signalée par un **son continu d'une durée de 30 secondes**. Seul ce son indique que le danger est passé et que les consignes sont levées. Sortez de votre lieu de mise à l'abri, aérez les locaux et restez attentif aux éventuelles consignes complémentaires.



COMMENT RECONNAÎTRE LA SIRÈNE ?

Elle est testée le 1^{er} mercredi de chaque mois à 12h. Vous pouvez aussi écouter le signal complet 24h/24, 7j/7 sur www.lesbonsreflexes.com et au 04 78 77 36 00 (numéro non surtaxé).

Cette sirène est déclenchée en cas d'accident. Elle indique que des mesures de protection sont à prendre. Mieux vous connaîtrez les gestes à faire et à ne pas faire, et plus vous assurerez votre sécurité et celle de vos proches.

Ne paniquez pas, l'essentiel se trouve dans cette brochure. Vous l'aurez lue et connaîtrez donc les consignes à mettre en œuvre.

Notamment, **ne quittez pas votre abri avant la fin de l'alerte** et ne prenez pas d'initiatives particulières sans y avoir été invité par les autorités.

À faire



Je me mets à l'abri

Entrez dans le bâtiment le plus proche. Fermez les portes, les volets et les fenêtres ; si vous le pouvez, calfeutrez les ouvertures et les aérations, arrêtez la ventilation, le chauffage et la climatisation.



Écoutez
France Bleu
France Info
France Inter

J'écoute les consignes

Elles sont diffusées à la radio, à la télévision ou sur les sites internet officiels (préfecture, mairie).

À ne pas faire



Je ne téléphone pas

Les réseaux téléphoniques doivent rester disponibles pour les services de secours. Écoutez votre conversation si l'appel ne vient pas des autorités.



Je ne vais pas chercher les enfants à l'école

En vous déplaçant, vous mettez votre vie et celle des autres en danger, et vous gênez les secours. Le personnel enseignant est spécialement formé pour mettre les enfants en sécurité.

COMME MOI, VOUS AVEZ SÛREMENT *des* *questions*

Qu'est-ce qu'un PPI ?

Le PPI (Plan particulier d'intervention) **définit l'organisation des secours et les moyens d'intervention en cas d'accident.** Il ne doit pas être confondu avec le PPRT (Plan de prévention des risques technologiques), qui régit l'urbanisation autour des sites industriels à risques dans un objectif de prévention et de protection des populations riveraines. Le périmètre d'un PPI est généralement beaucoup plus grand que celui d'un PPRT.

Y a-t-il d'autres moyens d'alerte que la sirène ?

Tout dépend des communes et des industriels. Certains gèrent des systèmes d'appel téléphonique en masse, des haut-parleurs fixes ou mobiles, des panneaux à messages variables... **Renseignez-vous** auprès de votre mairie et des industriels à proximité !

Qui prend en charge mes enfants s'ils ne sont pas avec moi au moment de l'accident ?

S'ils sont à l'école, ils sont sous la responsabilité des enseignants, qui **sont formés et connaissent les bons réflexes.** Dans tous les cas, les enfants doivent appliquer la consigne de base : se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche, seuls ou avec les personnes qui partagent leur espace au même moment.



En cas d'accident, en plus des règles de base citées dans ce document et sur mon magnét, qu'est-il conseillé de faire ?

Vous devez éviter de fumer, mais aussi de générer toute flamme ou étincelle. Il est également important de **faire preuve de patience** et d'occuper les enfants par des jeux calmes. Si vous ressentez une gêne, placez un linge humide contre votre visage et respirez à travers.

En cas d'alerte, que dois-je faire si je suis au volant ?

À moins d'être à proximité immédiate de votre domicile, ne tentez pas de finir votre trajet jusqu'à chez vous. Garez-vous dès que possible, en prenant soin de ne pas bloquer la circulation des secours. Puis **mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.**

Si je ne suis ni à mon domicile, ni au travail, dans quel type de bâtiment puis-je m'abriter ?

En zone urbaine, privilégiez les commerces pour vous mettre à l'abri. En zone rurale ou exclusivement résidentielle, **présentez-vous à la première habitation que vous voyez.** Pensez aussi aux bâtiments publics ou accueillant du public : gymnase, salle des fêtes, poste de police, maison médicale...

LE SITE INDUSTRIEL de votre secteur



Bassin « Vertolaye »

Entreprise et communes concernées

1 SANOFI CHIMIE

COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES
Vertolaye	  	1100 m	Puy-de-Dôme : Bertignat, Marat, Vertolaye



Liquide toxique
Solide toxique



Toxicité
pécifique



Dangereux pour
l'environnement

Information générale sur les risques

	EFFETS THERMIQUES	EFFETS TOXIQUES	EFFETS DE SURPRESSION	EFFETS RADIOLOGIQUES
Effets et phénomènes dangereux	Incendie Combustion de liquides ou de solides - Explosion de gaz → Transmission de la chaleur par convection, radiation ou conduction	Émission d'une substance toxique Fuite de liquide avec vaporisation - Fuite de gaz - Incendie avec dégagement de produits toxiques - Mélange de produits incompatibles - Dégagement de produits toxiques par contact avec de l'eau → Déplacement du nuage toxique en fonction de la densité du gaz et des conditions météorologiques	Explosion Eclatement de réservoir - Explosion de gaz ou de solides → Propagation à grande vitesse d'une onde de pression (onde de choc)	Émission de radioactivité Accident majeur → Dispersion d'éléments radioactifs sous forme d'aérosols ou de particules dans l'air, l'eau ou le sol
Conséquences sur les personnes	Brûlures aux 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e degrés	Irritation, intoxication, asphyxie : les conséquences dépendent de la toxicité de la substance, de la dose reçue et de la voie d'exposition (voie respiratoire ou cutanée)	Blessures provenant de la projection de débris, lésions internes (poumons, tympans...)	Contamination par voie interne ou externe, irradiation augmentant le risque de développement de cancers : les conséquences dépendent de la radio-toxicité de la substance, de la durée d'exposition et de la dose reçue

Le Bourg
63480 Vertolaye /// Tél. 04 73 82 51 00 ///



Année d’implantation sur le site : 1939 /// Effectif moyen : 750 personnes
Informations fournies par le responsable Hygiène Sécurité
Environnement du site

Activités /

Production de principes actifs à usage pharmaceutique.

Réglementation du site /

L’arrêté préfectoral de juillet 2003 modifié en septembre 2014 réglemente les activités du site. /// Les différentes étude de dangers sont mises à jour périodiquement, la dernière datant de 2009.

Les risques et leurs effets /

Périmètre de la zone à risques (PPI) : 1100 m

Scénario majorant associé : scénario de fuite toxique sur un équipement industriel

CARACT. DE DANGER DES PRODUITS	PICTOGRAMMES DE DANGER	RISQUES MAJEURS
solide toxique		fumées toxiques
liquide toxique		nuage toxique
produits dangereux pour l'environnement		pollution
produits avec toxicité spécifique		nuage toxique

Moyens de secours humains /

- Secouristes du travail
- Sapeurs-pompiers professionnels
- Sapeurs-pompiers volontaires
- Cellule de gestion de crise assurée par une équipe d’astreinte
- Service médical

Moyens de secours matériels /

- Véhicules d’intervention
- Réserve d’eau
- Moyens d’extinction

La sécurité au quotidien

Mesures de prévention des risques /

- Diminution de la capacité de stockage d’un produit toxique
- Confinement d’un lieu de mise en œuvre d’un produit toxique
- Colonne de traitement des gaz toxiques
- Collecte et traitement des composés organiques volatils
- Chaînes de sécurité instrumentées
- Construction d’un bassin de rétention ultime

Actions de communication et sensibilisation /

- Participation à la CSS (Commission de suivi de site)
- Cette information réglementaire a été délivrée en 2016, et Sanofi Chimie participe à la campagne régionale avec cette brochure

VOILÀ CE QUE L'ON FAIT...

pour réduire les risques



Responsabilité et transparence

Dans les pages « entreprises » de ce document, vous disposez d'informations sur les mesures de sécurité mises en œuvre dans les établissements à risques de votre périmètre : la date de la dernière étude de dangers, les mesures de prévention, les moyens de secours humains et matériels mobilisables en cas d'accident, les actions de communication et de sensibilisation engagées...

Des établissements hautement sécurisés

La sécurité des sites industriels est assurée à plusieurs niveaux. Dès leur conception via la mise en place de dispositifs empêchant la libération de substances dangereuses. Egalement, par la surveillance régulière et stricte des installations au moyen de systèmes automatiques et manuels déclenchant des mesures de sécurité spécifiques en cas d'anomalie. Le personnel est en outre spécialement formé et entraîné.

Transport de matières dangereuses sous haute surveillance

Les matières dangereuses utilisées ou produites par les sites industriels peuvent être transportées par voie terrestre (route, rail) ou navigable (fleuve) selon une réglementation stricte et des restrictions d'itinéraires pour les camions peuvent être mises en œuvre. Des études de dangers, des plans de surveillance et d'intervention concernent par ailleurs certaines infrastructures de transport de matières dangereuses.

Pouvoirs publics et industriels travaillent ensemble pour garantir la sécurité de tous.

Les établissements à risques sont soumis à des réglementations strictes : ils réalisent des études de dangers ou des rapports de sûreté instruits par les services de l'État. De plus, ceux-ci inspectent régulièrement les établissements et prescrivent des mesures de sécurité.

Vous devez être conscient que la survenue d'un accident a une probabilité infime... mais que le risque zéro n'existe pas.

sur **lesbonsreflexes.com...**

Tout y est !

À tout moment, sur ordinateur ou sur mobile (smartphone ou tablette), retrouvez les informations utiles sur les risques industriels dans votre région et la conduite à tenir en cas d'alerte. 122 établissements implantés dans 11 départements d'Auvergne-Rhône-Alpes sont concernés. Ils sont regroupés dans 22 zones appelées « bassins » pour lesquels une brochure spécifique a été éditée.

Le site **lesbonsreflexes.com** permet de retrouver la brochure de votre bassin et de la télécharger.

informations
sur les risques
industriels →

les mesures
prises pour
les réduire →

la liste des
établissements
concernés →



← les alertes et
les consignes

← des conseils
pour bien
se préparer

← des actualités
sur les risques

RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS

les bons réflexes!

Début de l'alerte



À faire



Mettez-vous à l'abri



Écoutez
France Bleu
France Info
France Inter

À ne pas faire



Ne téléphonez pas



N'allez pas les chercher

Fin de l'alerte



Pensez à poser
le magnet
sur votre
réfrigérateur!